

ARRETE N°2024_742
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
Route des Lilas

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,
Vu le code de la route, R 417-10

Considérant la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. PEIRIRA José – domiciliée 9 Avenue de la Falaise à SASSENAGE (38360) en vue de remplacer un cadre et tampon endommagés au niveau du 238 Route des Lilas à RIVES (38140).

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité des chantiers, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant la réalisation des travaux Route des Lilas :

- La circulation de tous les véhicules s'effectuera au droit du chantier
- La circulation sera limitée à 30 Km/h,
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 2 – L'entreprise CONSTRUCTEL devra veiller à laisser un accès aux garages et aux habitations.

Article 3 – La signalisation indiquant les travaux, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus sont valables 2 jours entre le 30/12/2024 et le 11/01/2025. Cet arrêté est à afficher pendant toute la durée travaux.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

L'entreprise Constructel, le Maire, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 11/12/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

